

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Catégorie de dossier :	Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures ...
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	Projet : 2023-07-1h-00869 Demande : 2023-0869-011-001
Dénomination du projet :	Destruction de nids d'hirondelles rustiques et de rougequeue noirs
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Lège-Cap Ferret
Dossier suivi à la DREAL par :	Véronique FERRIER
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	Fin juillet 2023
Date de transmission du dossier à l'expert :	04/08/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 01/08/2023, 2 pages - CERFA 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées - Courrier de la Commune de Lège-Cap Ferret au préfet de Gironde, en date du 18/07/2022, 2 pages - Note technique de la commune de Lège-Cap Ferret, en date de juillet 2023, 6 pages - Rapport technique de la LPO « Rapport de préconisations pour l'aménagement de la maison de la Glisse », non daté, 8 pages <p><u>Objectif visé :</u> Destruction de 1 nid d'hirondelles rustiques et de 2 nids de rougequeue noirs suite à aménagement d'un bâtiment</p> <p><u>Intérêt du projet :</u> Amélioration de la capacité d'accueil d'un bâtiment abritant une association sportive.</p> <p><u>Adéquation du CERFA par rapport à la demande :</u> CERFA en bonne et due forme</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u> Une annexe au bâtiment aurait pu être prévue, la commune a toutefois préféré aménager le bâtiment sans extension d'occupation de surface au sol conduisant à une nouvelle imperméabilisation. Ce choix est tout à fait respectable.</p> <p><u>Calendrier des travaux :</u> Ils sont prévus entre le 1^{er} novembre et le 31 mars 2024. Cette période est recevable, même s'il serait bien de pouvoir terminer, par rapport au rougequeue noir, dès la fin février (qui est plus précoce en termes d'arrivée, voire ne migre pas).</p> <p><u>Modalités de compensation :</u> Installation de 3 nids artificiels pour le Rougequeue noir et de 3 nids pour l'Hirondelle rustique + 2 nids sur un autre bâtiment à proximité.</p>

Un bac à boue, pour la construction des nids d'hirondelles, sera installé à proximité

Avis sur la demande :

La demande est parfaitement recevable, toutefois deux points seront à surveiller :

- Que les nids tant pour hirondelles, mais surtout pour rougequeue, soient remis dans des conditions d'aération et protection vent et pluie les plus favorables possibles. Le préau qui va être comblé possède une certaine avancée et les nids sont présents plutôt au fond, à l'abri des courants d'air pour les hirondelles et plus à l'obscurité pour les rougequeue. Le type de nid artificiel prévu pour le rougequeue est correct mais doit être posé dans des conditions d'ombre, luminosité et confort venteux pour qu'il soit utilisé. Idem au minimum pour les hirondelles
- Il faudrait donc que la LPO vérifie que les avant-toits qui vont rester permettent d'assurer ce confort, sinon il conviendra de réfléchir à agrandir l'avant-toit (avec un simple support par poteau sur sol naturel pour offrir le recul souhaitable)
- Il n'est pas évident que la pose de nids dans le bâtiment de sanitaires soit une bonne solution, si ce bâtiment se trouve en retrait dans une matrice boisée plus fermée, les hirondelles répugnant parfois à y aller. Là encore l'avis de la LPO sera à recueillir, et le cas échéant, une solution de rechange (type hôtel à hirondelles) pourrait être envisagée pour compenser tous les nids d'hirondelles.

Trois ans de suivi devraient permettre de mesurer le succès de cette opération.

Conclusion :	
Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable avec remarques :	X
Défavorable :	
Remarques :	<ol style="list-style-type: none">1) Finir les travaux avant la fin février2) Evaluer si les avant-toits restants seront suffisants ou pas3) Déterminer si la pose de nids dans les sanitaires peut remplir son rôle ou pas4) En cas de réponse négative sur 2) et 3), envisager une modalité du type hôtel à hirondelles
Fait le :	13/09/2023
Signature :	